

L'an deux mille dix, le dix neuf du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille dix, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Alain LAUNAY – Monsieur Roger GUENGANT – Madame Sylvaine TOUTAIN – Monsieur Joël MARTINEAU - Madame Annie BUCHON - Monsieur Camille BONDU - Madame Corinne THEBAULT - Monsieur Gilles REVEST

Madame Pierrette CHOLLOU - Madame Chantal FROMENTIN - Madame Marie Paule DAHIREL – Monsieur André TURQUETIL - Madame BEGLIN Liliane - Monsieur Vincent BOUCHE – Madame Sylviane HODY - Monsieur Bruno TELLIER - Monsieur Etienne RENAULT - Monsieur François CHOTARD - Monsieur Pierrick BLONDEL – Monsieur Daniel LEROY - Madame Geneviève BELLION GLOANNEC - Madame Isabelle DE FERRAND - Monsieur Yves LEGRAND - Madame Claudine LE BRICE - Monsieur Emile BARBIER

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Claudie BOURROUSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Camille BONDU  
Monsieur Maurice LE POCHE qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles REVEST  
Madame Muriel HUET qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN  
Monsieur Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno TELLIER

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.  
Mademoiselle Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame BEGLIN Liliane pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur LE MAIRE déclare la séance ouverte à 20h30.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

*Monsieur LAUNAY donne lecture du Procès verbal de la séance du 26 février 2010.*

*Madame LE BRICE précise que concernant la délibération n°3, il a été indiqué qu'elle "déclarait que la gratuité avait été évoquée en commission". N'étant pas présente en commission, elle souhaite voir modifier ces termes. La phrase est remplacée par "Madame LE BRICE demande si la gratuité n'a pas été évoquée en commission".*

*Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur LEROY demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Marie THOMAS, ancienne conseillère au conseil municipal des jeunes.*

*Monsieur BLONDEL intervient afin de dénoncer les inexactitudes relevées dans la presse au sujet des propos tenus au cours des conseils municipaux.*

*Monsieur LE MAIRE répond que les Procès verbaux des séances sont communiqués aux journalistes et que la presse est libre et indépendante.*

*Monsieur BARBIER se fait le rapporteur des habitants des villages qui se plaignent de l'absence d'affichage des comptes rendus sur leur site. Par ailleurs, il déclare que la presse n'a pas repris la création de poste approuvée lors du dernier conseil municipal, ce qui a pu laisser penser que la municipalité voulait éviter d'en parler.*

## **1 A – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :**

Institué par la Loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les 2 mois qui précèdent la présentation du budget primitif.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Monsieur le maire présente les orientations budgétaires du budget principal pour 2010 et les résultats de l'année 2009.

### ***RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

*Monsieur le Maire prend la parole et déclare que L'Etat avait annoncé qu'il n'y aurait pas de baisse des dotations. Or, pour la seule dotation dont le chiffre nous a été communiqué, la DGF, nous perdons plus de 20 000 €, après avoir perdu 40 000 e l'année dernière.*

*Concernant le fond Départemental de la taxe professionnelle, appelé à tort la Taxe Citroën, si nous n'avons pas encore le chiffre définitif, nous savons qu'il va baisser d'environ 10 %.*

*Au SIRDOM, nous allons passés de 165 € par tonne d'ordures ménagères à 170 € par tonne. Pour Pleurtuit, il est souhaitable de continuer à faire baisser le taux de la TEOM d'une manière significative.*

*Le taux d'imposition pour la taxe d'habitation est de 10,82 quand la moyenne pour des communes de même strate que Pleurtuit est à 15.45.*

## **DETTES**

*L'annuité est de 302 813.95 € ce qui représente 7 % des recettes de fonctionnement.*

## **AUTOFINANCEMENT**

*Notre capacité d'autofinancement net est de 509 917.45 €.*

*Après ces quelques chiffres, Monsieur Le maire livre quelques réflexions :*

*- entretien du patrimoine : les travaux à entreprendre après l'audit sont importants, sans parler des mises aux normes.*

*- travaux d'entretien de voirie : il faut demander à la Communauté de Communes de participer à la réhabilitation de la rue de l'artisanat, d'autant que c'est une voirie qui n'avait pas besoin d'être revue tout de suite.*

*- éclairage public : les investissements sont nécessaires pour diminuer les coûts de fonctionnement.*

*- équipement en cours : la médiathèque. Nous sommes actuellement en consultation pour le fonds (livres, CD Rom, DVD..), le mobilier et l'équipement informatique.*

*- équipement futur : en partant du constat que beaucoup d'activités sont organisées sur la commune par des associations et que la majorité de nos locaux sont inadaptés, il faudra penser à un nouvel équipement.*

*Monsieur BARBIER questionne sur la bretelle d'accès à la déviation, route de Ploubalay.*

*Monsieur LE MAIRE répond que son coût estimé à 700 000 € n'est aujourd'hui pas supportable par la commune.*

*Monsieur LEROY répond que la municipalité est bien placée pour trouver des subventions.*

*Monsieur LE MAIRE répond que ces travaux de voirie ne sont pas subventionnables.*

*Monsieur MARTINEAU ajoute qu'au même titre, il y a l'entrée Sud.*

*Monsieur LE MAIRE explique la problématique de la configuration des lieux et annonce des solutions chiffrées à 700 000 €.*

*Monsieur LEROY pense que la Communauté de Communes doit participer.*

*Monsieur MARTINEAU répond que le budget de l'Orme est déjà déficitaire.*

*Monsieur LEROY déclare que les sommes qui avaient été budgétées pour le château d'eau de Ploubalay, auraient du être transférées sur les zones artisanales.*

*Madame LE BRICE interroge sur les éventuelles subventions de la Communauté de Communes par rapport aux embellissements des entrées de ville.*

*Monsieur MARTINEAU répond que ce n'est pas une compétence de la CCCE.*

*Madame LEBRICE déclare que les améliorations d'entrées de ville pourraient relevées de la compétence Environnement ou Tourisme.*

*Madame BELLION GLOANNEC se demande comment il n'y a pas plus d'accidents à cet endroit où se croisent des voies à grande circulation et la voie verte. Il n'y a même pas de passage piéton.*

*Monsieur BONDU répond qu'il y a bien un passage piéton mais qu'il est décalé.*

*Monsieur LE MAIRE déclare que si la maisonnette SNCF est mise en vente, nous pourrions l'acquérir.*

*Monsieur LEROY, s'appuyant sur des documents remis en commission, déclare que si l'autofinancement baisse de 8 %, c'est en partie à cause des charges de personnel qui augmentent de 6 %.*

*Madame THEBAULT réplique qu'il faut tenir compte du glissement vieillesse technicité.*

*Monsieur LEROY s'interroge sur cette hausse alors même que des agents qui ont quitté la commune n'ont pas été remplacés.*

*Monsieur LE MAIRE répond qu'en recrutement net, nous ne sommes qu'à un agent de plus.*

*Monsieur REVEST ajoute que pourtant les besoins en personnel se font sentir dans tous les services.*

*Monsieur GUENGANT ajoute que l'objectif n'est pas de faire des économies sur le personnel mais de rester stable par rapport aux recettes de fonctionnement. Beaucoup de communes voient leur charge de personnel dépasser les 50 % de recettes de fonctionnement. Notre pourcentage à nous est enviable.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute que sinon, pour assurer un service de qualité égale, il faudrait faire appel à l'extérieur.*

*Monsieur LEROY précise qu'il n'a jamais dit qu'il fallait faire appel à l'extérieur.*

*Monsieur LE MAIRE clôt le débat en déclarant que les besoins en investissements sont importants et que beaucoup de pleurtuisiens les considèrent comme nécessaires. Et c'est le bon moment d'investir puisque les taux d'intérêt sont bas.*

*Monsieur BLONDEL demande s'il est envisageable d'augmenter les impôts.*

*Monsieur LE MAIRE répond que face à la baisse des ressources, il va falloir trouver des recettes supplémentaires et que les impôts sont aujourd'hui les seules ressources certaines.*

*Monsieur BARBIER a relevé dans la presse que le SIRDOM allait faire payer la vignette d'accès à la déchetterie, 10 €.*

*Monsieur LEROY interroge sur les conséquences en cas de perte ou de vol.*

*Monsieur BONDU répond que la carte volée ou perdue sera démagnétisée avant l'attribution d'une nouvelle carte.*

*Monsieur LEROY reproche à Monsieur BONDU de ne pas avoir évoqué ce sujet au dernier Conseil Municipal.*

*Monsieur BONDU répond que la décision a été prise après la séance du 26 février 2010 et qu'en conséquence il ne pouvait l'annoncer.*

*Monsieur BLONDEL ajoute que tout augmente sauf les salaires et qu'il ne faudrait pas trop tirer sur la corde pour les ménages.*

*Monsieur RENAULT déclare qu'il faudrait mettre en place des programmes pluriannuels d'entretien pour la voirie, les réseaux comme pour le patrimoine.*

*Monsieur LEROY défend la précédente municipalité et déclare que concernant les bâtiments communaux, le tableau de leur état est noirci.*

*Monsieur RENAULT répond se fier à l'audit.*

*Monsieur le Maire remercie pour cette discussion.*

**Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.**

## **1 B – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET MOUILLAGES**

**Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :**

Institué par la Loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les 2 mois qui précèdent la présentation du budget primitif.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Monsieur le maire présente les orientations budgétaires du budget mouillages pour 2010 et les résultats de l'année 2009.

*Monsieur MARTINEAU présente le budget mouillages. L'objectif est d'être en autarcie financière.*

*L'autofinancement permet de maintenir le patrimoine en état.*

*Notre Autorisation d'Occupation Temporaire arrive à échéance le 31 décembre 2010. Pour obtenir son renouvellement, il faudra réaliser une étude d'impact. Elle sera confiée à C.O.E.U.R. pour un coût estimé à 1500 € par commune.*

*Monsieur LE MAIRE déclare que c'est illogique dans la mesure où c'est l'Etat le propriétaire. La commune n'est que locataire.*

*Monsieur MARTINEAU observe que la Rance est l'objet de nombreux enjeux : Natura 2000, Parc Naturel Régional et activités économiques.*

*Il ajoute qu'un consensus a été trouvé : l'étude d'impact sera réalisée par C.O.E.U.R et chaque commune fera individuellement sa demande de renouvellement. Nous-mêmes, nous sommes dans les délais pour effectuer cette étude.*

*A la question de Madame LEBRICE, Monsieur MARTINEAU répond que cette étude pourra servir au dossier du P.N.R.*

*Monsieur BARBIER se fait le rapporteur de demandeurs de travaux à la cale du Montmarin.*

*Monsieur MARTINEAU répond qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée au cours de l'audit mené par la Communauté de Communes ni au service mouillages.*

**Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.**

## **1 C – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET LOCATIONS**

**Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :**

Institué par la Loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les 2 mois qui précèdent la présentation du budget primitif.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Monsieur le maire présente les orientations budgétaires du budget locations pour 2010 et les résultats de l'année 2009.

*Monsieur MARTINEAU déclare que la fin des ateliers relais se précise : l'aménageur a affiné son programme et dans un an, il faudra fermer les ateliers. Ceux qui le souhaitent pourront être relogés dans les ateliers relais de la ZA de l'Orme.*

*Concernant l'affectation des recettes, on pourrait envisager une réfection de bâtiments comme la CIMLEC : des contacts on déjà été pris.*

*Monsieur le Maire ajoute que le budget "locations" ne subsistera plus qu'avec ce bâtiment et qu'il serait bon d'envisager son intégration dans le budget communal.*

**Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.**

## **2 – OGEC - CONTRAT D'ASSOCIATION : PRISES EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2010**

**Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :**

Le conseil municipal réuni en séance le 16 décembre 2009 a approuvé, à la majorité de ses membres, les modalités de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école Saint Pierre définies et arrêtées par une convention signée le 23 décembre 2010 avec la présidente de l'OGEC et la directrice de l'école Saint Pierre.

L'article 1 de la convention prévoit que la prise en charge par la commune s'élève au produit du coût moyen d'un enfant du public par la nombre d'enfants de Pleurtuit.

La convention prévoit également que le coût d'un enfant est calculé tous les 3 ans et, pendant cette période, il est revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Le coût calculé en 2009 a été arrêté à 807.73 € pour un enfant de la maternelle et à 252.61 € pour un enfant du primaire.

Ces 2 coûts s'entendent hors dépense à caractère social (fournitures scolaires, sorties pédagogiques...)

En 2010, compte tenu de l'indice des prix à la consommation qui a augmenté de 0.8 %, nous verserons à l'école privée au titre des dépenses obligatoires :

- $807.73 + 0.8 \% = 814.19$  € par enfant de la maternelle
- $252.61 + 0.8 \% = 254.63$  € par enfant du primaire.

Cette somme, qui sera déterminée en fonction des effectifs réels d'enfants de Pleurtuit déclarés au mois de septembre 2009, sera versée par 1/12<sup>ème</sup> chaque mois (mandat en milieu de mois).

D'autre part, et comme convenu avec l'école Saint Pierre, nous verserons le coût des dépenses à caractère social sous la forme suivante :

- fourniture scolaire : le coût réel voté par le conseil Municipal par le nombre d'enfants (ce coût sera intégré aux 1/12<sup>ème</sup>)
- sorties pédagogiques : ce coût sera versé en une seule fois au printemps après le vote des subventions par le Conseil Municipal.

La commission FINANCES a examiné ce dossier le 16 mars 2010.

**Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les éléments énoncés ci-dessus pour calculer le montant de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école Saint Pierre pour l'année 2010.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 1**

### **3 - TARIF DE LOCATION SALLE RANCE FREMUR POUR UNE 1/2 JOURNEE**

**Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :**

Les derniers tarifs de location de la salle Rance Frémur ont été fixés par délibération en date du 27 novembre 2009. Le tarif de location par les familles Pleurtuisiennes, avec ou sans cuisine, a été arrêté à 154.50 €

Il s'avère que cette salle est aussi demandée en location à la demi-journée et que le tarif de 154.50 € est jugé trop élevé.

La commission FINANCES a examiné ce dossier le 16 mars 2010.

*Monsieur BARBIER déclare avoir loué gratuitement la salle "les Horizons" à Saint Lunaire.*

*Monsieur RENAULT lui explique que ce centre est géré par une association qui peut accorder la gratuité.*

*Monsieur LEROY demande ce que l'on entend par 1/2 journée.*

*Monsieur LE MAIRE répond que la délibération sera appliquée avec intelligence.*

**Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :**

- **DE FIXER** le tarif de location par les familles pleurtuisiennes, de la salle Rance Frémur, sans cuisine, pour une demi-journée d'utilisation, à 50 €.

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION (S) :**

### **4 - TARIFS POUR LES ACTIVITES CULTURELLES EN FONCTION DES DATES D'INSCRIPTION**

**Monsieur REVEST présente le rapport suivant :**

Face aux demandes de plusieurs familles de s'inscrire aux différentes activités culturelles en cours d'année, Il vous est proposé de créer des tarifs semestriels (inscription au

1<sup>er</sup> janvier) et trimestriels (inscription au 1<sup>er</sup> avril) pour le théâtre, les arts plastiques et l'école de musique.

*Il est précisé que les personnes s'inscrivant à la rentrée de septembre, règlent le tarif annuel, celles s'inscrivant en janvier, le tarif semestriel.*

### **ATELIER THEATRE :**

QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	TARIFS ANNUELS à compter de la rentrée de septembre 2009 moins de 18 ANS	TARIFS SEMESTRIELS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 moins de 18 ANS	TARIFS TRIMESTRIELS à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2010 moins de 18 ANS
<573	40%	54,00 €	36,00 €	18,00 €
>573 et <652	30%	63,00 €	42,00 €	21,00 €
≥652 et <726	20%	72,00 €	48,00 €	24,00 €
≥726 et <827	10%	81,00 €	54,00 €	27,00 €
≥827	0%	90,00 €	60,00 €	30,00 €

HORS COMMUNE	TARIFS
TARIFS ANNUELS à compter de la rentrée de septembre 2009	115,50 €
TARIFS SEMESTRIELS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010	77,00 €
TARIFS TRIMESTRIELS à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2010	38,50 €

### **ARTS PLASTIQUES :**

QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	TARIFS ANNUELS à compter de la rentrée de septembre moins de 18 ANS	TARIFS ANNUELS à compter de la rentrée de septembre plus de 18 ANS	TARIFS SEMESTRIELS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier moins de 18 ANS	TARIFS SEMESTRIELS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier plus de 18 ANS	TARIFS TRIMESTRIELS à compter du 1 <sup>er</sup> avril moins de 18 ANS	TARIFS TRIMESTRIELS à compter du 1 <sup>er</sup> avril plus de 18 ANS
<573	40%	54,00 €	108,00 €	36,00 €	72,00 €	18,00 €	36,00 €
≥573 et <652	30%	63,00 €	126,00 €	42,00 €	84,00 €	21,00 €	42,00 €
≥652 et <726	20%	72,00 €	144,00 €	48,00 €	96,00 €	24,00 €	48,00 €
≥726 et <827	10%	81,00 €	162,00 €	54,00 €	108,00 €	27,00 €	54,00 €
≥827	0%	90,00 €	180,00 €	60,00 €	120,00 €	30,00 €	60,00 €

HORS COMMUNE	TARIFS pour les moins de 18 ans	TARIFS pour les plus de 18 ans
TARIFS ANNUELS à compter de la rentrée de septembre 2009	115,50 €	210,00 €
TARIFS SEMESTRIELS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010	77,00 €	140,00 €
TARIFS TRIMESTRIELS à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2010	38,50 €	70,00 €

## ECOLE DE MUSIQUE

### 1. TARIFS PLEURTUIT ET COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2009/2010							
QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	EVEIL MUSICAL *	CHANT CHORAL *	FORMATION MUSICALE SEULE ET ENSEMBLE FLUTES A BEC **	COURS COMPLETS 1ER ENFANT ***	COURS COMPLETS 2EME ENFANT ***	COURS COMPLETS 3EME ENFANT ***
<573	40%	49,20 €	49,20 €	49,20 €	240,00 €	210,00 €	186,00 €
≥573 et <652	30%	57,54 €	57,40 €	57,40 €	280,00 €	245,00 €	217,00 €
≥652 et <726	20%	65,60 €	65,60 €	65,60 €	320,00 €	280,00 €	248,00 €
≥726 et <827	10%	73,80 €	73,80 €	73,80 €	360,00 €	315,00 €	279,00 €
≥827	0%	82,00 €	82,00 €	82,00 €	400,00 €	350,00 €	310,00 €

\* encaissement en une fois à l'inscription ou en 2 fois, par moitié, à l'inscription et au 1<sup>er</sup> janvier.

\*\* encaissement en totalité à l'inscription

\*\*\* encaissement par tiers en trois échéances, la première à l'inscription, la deuxième avant le 10 janvier et la troisième avant le 10 avril

TARIFS SEMESTRIELS A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2010 **							
QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	EVEIL MUSICAL *	CHANT CHORAL *	FORMATION MUSICALE SEULE ET ENSEMBLE FLUTES A BEC*	COURS COMPLETS 1ER ENFANT **	COURS COMPLETS 2EME ENFANT **	COURS COMPLETS 3EME ENFANT **
<573	40%	32,80 €	32,80 €	32,80 €	160,00 €	140,00 €	124,00 €
≥573 et <652	30%	38,36 €	38,27 €	38,27 €	186,67 €	163,33 €	144,67 €
≥652 et <726	20%	43,73 €	43,73 €	43,73 €	213,33 €	186,67 €	165,33 €
≥726 et <827	10%	49,20 €	49,20 €	49,20 €	240,00 €	210,00 €	186,00 €
≥827	0%	54,67 €	54,67 €	54,67 €	266,67 €	233,33 €	206,67 €

\* encaissement en une fois à l'inscription

\*\* encaissement en totalité à l'inscription ou en 2 fois, par moitié, à l'inscription et au 1<sup>er</sup> avril

TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2010							
QUOTIENT FAMILIAL	% REDUCTION	EVEIL MUSICAL *	CHANT CHORAL *	FORMATION MUSICALE SEULE ET ENSEMBLE FLUTES A BEC *	COURS COMPLETS 1ER ENFANT *	COURS COMPLETS 2EME ENFANT *	COURS COMPLETS 3EME ENFANT *
<573	40%	16,40 €	16,40 €	16,40 €	80,00 €	70,00 €	62,00 €
≥573 et <652	30%	19,18 €	19,13 €	19,13 €	93,33 €	81,67 €	72,33 €
≥652 et <726	20%	21,87 €	21,87 €	21,87 €	106,67 €	93,33 €	82,67 €
≥726 et <827	10%	24,60 €	24,60 €	24,60 €	120,00 €	105,00 €	93,00 €
≥827	0%	27,33 €	27,33 €	27,33 €	133,33 €	116,67 €	103,33 €

	2ème instrument	atelier musique traditionnelle	chorale adulte 1H30/semaine	chorale enfant 30'/semaine
<b>TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2009/2010</b>	82,00 €	82,00 €	60,00 €	20,00 €
<b>TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010</b>	54,67 €	54,67 €	40,00 €	13,33 €
<b>TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010</b>	27,33 €	27,33 €	20,00 €	6,67 €

## 2. TARIFS AUTRES COMMUNES

PERIODE	EVEIL MUSICAL	CHANT CHORAL	FORMATION MUSICALE SEULE ET ENSEMBLE FLUTES A BEC	COURS COMPLETS 1ER ENFANT	COURS COMPLETS 2EME ENFANT	COURS COMPLETS 3EME ENFANT
<b>TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2009/2010</b>	120,00 €	120,00 €	120,00 €	800,00 €	700,00 €	640,00 €
<b>TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010</b>	80,00 €	80,00 €	80,00 €	533,33 €	466,67 €	426,67 €
<b>TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010</b>	40,00 €	40,00 €	40,00 €	266,67 €	233,33 €	213,33 €

\* encaissement en une fois à l'inscription

	2ème instrument	atelier musique traditionnelle	chorale adulte 1H30/semaine	chorale enfant 30'/semaine
<b>TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2009/2010</b>	120,00 €	120,00 €	75,00 €	75,00 €
<b>TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010</b>	80,00 €	80,00 €	50,00 €	50,00 €
<b>TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010</b>	40,00 €	40,00 €	25,00 €	25,00 €

IL ne sera pas procédé au remboursement des cotisations en cas d'interruption des cours par l'élève.

La commission FINANCES et la commission CULTURE – VIE ASSOCIATIVE ont examiné ce dossier respectivement les 16 et 17 mars 2010.

*Monsieur REVEST explique qu'il n'y a pas de modification dans la politique tarifaire mais seulement un ajustement pour les inscriptions en cours d'année.*

*Monsieur BARBIER demande si en cas de mutation en cours d'année, les élèves sont remboursés.*

*Monsieur REVEST répond par la négative : le budget est programmé pour l'année et ne peut être remis en cause.*

*Monsieur LEGRAND déclare que la minorité est d'accord : quand on s'engage, c'est pour l'année. Cependant, on pourrait envisager un remboursement sur justificatif.*

*Monsieur LE MAIRE répond qu'on gèrera au cas par cas.*

*Monsieur BLONDEL ajoute que les élus sont victimes de leur politique tarifaire sur l'année.*

*Monsieur LEROY conclut que ce qui existait auparavant était bien.*

**Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :**

**- D'ADOPTER** les tarifs exposés ci-dessus

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## **5 - EXONERATION DE MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARD POUR UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

**Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :**

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Un particulier qui n'a pas acquitté dans les délais sa Taxe Locale d'Equipement et sa Taxe Départementale des espaces naturels sensibles, s'est vu appliquer des pénalités d'un montant de 100 € pour la part communale.

Il sollicite la remise gracieuse de ces pénalités en justifiant son retard par des problèmes financiers.

La commission FINANCES a examiné ce dossier le 16 mars 2010.

**Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :**

**- DE REFUSER** la demande d'exonération de majorations et intérêts de retard présenter ci-dessus pour le permis de construire référencé PC 22807n1012.

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## **6- MEDIATHEQUE : PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE**

**Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :**

Le programme de réhabilitation d'une partie du bâtiment communal "LA SAGESSE" en médiathèque se poursuit.

Les travaux devraient démarrer courant mai 2010 pour une durée d'environ 8 mois, non compris les congés payés et le mois de préparation.

Le marché de travaux se décompose en 13 lots :

- lot n°1 : DEMOLITIONS - DEPLOMBAGE
- lot n°2 : VOIRIES – RESEAUX - DIVERS
- lot n°3 : GROS OEUVRE
- lot n°4 : CHARPENTE - COUVERTURE

lot n°5 : SERRURERIE  
lot n°6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET BOIS  
lot n°7 : MENUISERIES INTERIEURES  
lot n°8 : CLOISONS SECHES – ISOLATION – FAUX PLAFONDS  
lot n°9 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE  
lot n°10 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX  
lot n°11 : ASCENSEUR ELECTRIQUE  
lot n°12 : EQUIPEMENTS SANITAIRES – CHAUFFAGE - VENTILATION  
lot n°13 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 651 610,45 € HT pour une surface habitable de 473 m<sup>2</sup> déterminée suivant les indications des plans d'architecte.

La remise des offres est fixée au 14 avril 2010 avant 12 heures. Il faut ensuite compter une quinzaine de jours pour l'analyse des offres par notre architecte.

Les résultats de la consultation pourront donc être présentés aux conseillers municipaux lors de la séance de mai 2010.

La commission FINANCES – GRANDS PROJETS a examiné ce dossier le 16 mars 2010.

**Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :**

**- D'APPROUVER** la présentation de l'Avant Projet Détaillé de la médiathèque de Pleurtuit

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 6**

**7- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ERDF POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

**Monsieur BONDU présente le rapport suivant :**

ERDF propose aux collectivités locales de leur communiquer des données cartographiques à moyenne échelle relatives aux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Vous trouverez ci-joint une convention entre l'ERDF et la commune de Pleurtuit, collectivité non concédante, dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de cette communication de données.

Elle précise notamment que l'ERDF facturera à la commune les frais liés à la mise à disposition. Ainsi, une somme de 50 € complétée par un forfait d'1 € par tranche de 10 km de réseaux sera demandée pour chaque livraison.

La commission FINANCES a examiné ce dossier le 16 mars 2010.

*Monsieur BONDU indique 136 kms 60 de réseaux. Contrairement au Gaz, nous ne sommes pas concédant.*

*Monsieur LEROY se déclare opposé à rémunérer un établissement d'Etat.*

**Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :**

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ERDF dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de cette communication de données.

**POUR : 27**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION (S) : 0**

**8 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC GAZ DE FRANCE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION DES OUVRAGES GAZ.**

**Monsieur BONDU présente le rapport suivant :**

GrDF propose aux collectivités locales de leur communiquer des données numérisées des réseaux de distribution de gaz, issues de la cartographie à Moyenne Echelle.

Vous trouverez ci-joint une convention entre GrDF et la commune de Pleurtuit, collectivité concédante, dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de cette communication de données.

Elle précise notamment que GrDF facturera à la commune les frais liés à la mise à disposition si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l'an. Une somme de 50 € sera demandée par livraison supplémentaire.

La commission FINANCES a examiné ce dossier le 16 mars 2010.

**Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :**

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de cette communication de données

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

## **9 - NOUVELLE BASE REGLEMENTAIRE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (FILIERE TECHNIQUE)**

**Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :**

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ayant été abrogés et remplacés par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009, une nouvelle délibération de l'organe délibérant est nécessaire, afin de prendre en compte les nouvelles bases juridiques de cette prime instaurée par délibération le 25 juin 2002 au sein de la commune de Pleurtuit.

**Rappel :** précédemment, le montant de la prime était égal à 6% du *Traitement Brut Moyen du Grade*,

Soit :

$$TBMG = \frac{\text{Traitement annuel brut du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement annuel du dernier échelon}}{2}$$

**Dorénavant :**

☛ **L'arrêté du 15 décembre 2009 fixe les montants de base de la prime de service et de rendement pour chaque cadre d'emploi du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.**

**Compte tenu de l'équivalence des grades entre fonctionnaires d'Etat et fonctionnaires territoriaux, les taux annuels de base se répartissent dorénavant comme suit :**

<b>Grade</b>	<b>Taux annuel de base</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
Contrôleur	986 €	1972 €
Contrôleur Principal	1289 €	2578 €
Contrôleur en Chef	1 349 €	2 698 €
Technicien Supérieur	1 010 €	2 020 €
Technicien Supérieur Principal	1 330 €	2 660 €
Technicien Supérieur Chef	1 400 €	2 800 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €
Ingénieur Principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur en chef de classe normale	2869 €	5738 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €	11 046 €

☛ **La nouvelle base réglementaire de cette prime est effective à partir du 17 décembre 2009.**

☛ **Elle concerne les personnes exerçant des fonctions techniques : agents titulaires et stagiaires relevant de la filière technique et relevant des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux, techniciens et ingénieurs territoriaux.**

**Rappel :** le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux annuel de base.

Les critères d'attribution individuelle sont fixés par les collectivités en fonction :

- des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liés à l'emploi occupé,
- de la qualité des services rendus.

**En conclusion**, les modifications de la législation relative à la prime de service et de rendement ont rendu caduques les dispositions régissant cette prime.

La commission FINANCES - PERSONNEL a examiné ce dossier le 16 mars 2010.

Afin de mettre en concordance cette prime et son application au sein de notre collectivité, **le Conseil Municipal décide :**

- **DE PRENDRE** une nouvelle délibération, qui annule et remplace l'instauration lors de la délibération du 25 juin 2002 de la prime de service et de rendement.
- **D'APPROUVER** l'instauration de la prime de service et de rendement – filière technique – en tenant compte des nouvelles bases réglementaires et ce, à compter du 17 décembre 2009.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

### **DIVERS**

*Monsieur LE MAIRE rappelle les élections de dimanche.*

*Il évoque la manifestation de la fête du printemps sur la place du Général de Gaulle ce week-end, manifestation qui a attiré l'attention d'EUROPE 1 puisque cette radio lui a consacré une interview.*

*Monsieur Le Maire remet à chaque conseiller le tableau des effectifs à jour et indique que même en présence de poste déjà existant, chaque création est examinée par le Conseil Municipal.*

*Monsieur BARBIER interroge sur les déclarations liées à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.*

*Monsieur Le Maire répond que nous avons reçu très peu de déclarations spontanées.*

*L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

***Le Maire***

***Alain LAUNAY***